

WO/GA/53/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 juin 2020

# Assemblée générale de l’OMPI

**Cinquante-troisième session (29e session extraordinaire)
Genève, 21 – 29 septembre 2020**

Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (scp)

*établi par le Secrétariat*

1. Durant la période considérée, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu sa trente et unième session du 2 au 5 décembre 2019, présidée par Mme Sarah Whitehead (Royaume‑Uni). En raison de la pandémie de COVID-19, la trente-deuxième session, qui devait se tenir du 2 au 5 juin 2020, a dû être reportée.
2. Au cours de sa trente et unième session, le SCP a continué de se pencher sur les cinq questions suivantes : i) exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) brevets et santé; iv) confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; et v) transfert de technologie.
3. Les délibérations tenues au cours de la trente et unième session du comité ont eu lieu sur la base de plusieurs propositions présentées par différentes délégations et de plusieurs documents établis par le Secrétariat. Les délégations ont abordé ces propositions et documents sous différents angles et ont échangé leurs points de vue et données d’expérience, ce qui a contribué à accroître leur compréhension de chaque thème. De plus, les séances d’échange d’informations tenues lors de cette session ont offert une bonne occasion aux États membres de partager leurs points de vue et leurs données d’expérience, leurs difficultés et leurs solutions concernant chacun de ces thèmes.
4. Plus précisément, le comité a examiné durant cette session un projet de document de référence sur les licences obligatoires, une étude sur les méthodes employées pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets, ainsi que la troisième partie de la nouvelle étude sur l’activité inventive. Le comité a également examiné une étude sur les travaux de recherche actuellement menés dans le domaine des brevets et de l’accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires, ainsi que les dispositions du droit des brevets contribuant au transfert efficace de technologie, notamment le caractère suffisant de la divulgation. En outre, le comité a poursuivi ses délibérations sur les propositions des États membres, y compris la proposition de la délégation du Brésil concernant une étude supplémentaire et des séances d’échange d’informations sur l’exigence relative au caractère suffisant de la divulgation.
5. Par ailleurs, les deux séances d’échange d’informations ci-après ont eu lieu durant la trente et unième session : i) une séance d’échange d’informations sur l’utilisation de l’intelligence artificielle aux fins de l’examen des demandes de brevet; et ii) une séance d’échange d’informations entre des spécialistes et des représentants des États membres, afin d’examiner les faits nouveaux et les données d’expérience concernant la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, ainsi que les questions de politique générale et les questions pratiques, une attention particulière étant accordée aux éléments transfrontières. En ce qui concerne les brevets et la santé, les institutions invitées ont présenté des informations actualisées sur les bases de données accessibles au public concernant les brevets sur les médicaments et les vaccins. Par ailleurs, le comité a déterminé pour quelles initiatives relatives aux bases de données accessibles au public concernant la situation juridique des brevets sur les médicaments et les vaccins les délégations seraient invitées à fournir des informations actualisées sur l’évolution des plateformes d’information à la trente-deuxième session du SCP.
6. Les États membres ont également pris note des rapports présentés par le Secrétariat concernant : i) les activités d’assistance technique menées par l’OMPI relatives aux systèmes d’opposition et autres mécanismes administratifs de révocation; et ii) la séance d’échange d’informations tenue à la trentième session du SCP, sur les activités de renforcement des capacités relatives à la négociation d’accords de licence.
7. Concernant ses activités futures, le comité va poursuivre ses travaux sur la base de la décision prise à sa trente et unième session à ce sujet. Il est convenu que la liste non exhaustive de questions à examiner pourrait être étoffée et revue à sa trente-deuxième session. Qui plus est, sans préjudice de son mandat, le comité est convenu que les travaux pour sa prochaine session se limiteraient à une collecte d’informations, sans donner lieu à une harmonisation à ce stade. Le programme de travail futur pour les cinq thèmes à l’ordre du jour du SCP est prévu comme suit :

a) En ce qui concerne les “exceptions et limitations relatives aux droits de brevet”, le comité est convenu que le Secrétariat poursuivrait l’élaboration d’un projet de document de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet en rapport avec la protection par brevet. Le Secrétariat établira un projet de document de référence sur l’exception concernant l’utilisation antérieure pour examen par le SCP à sa trente-deuxième session, en tenant compte de toute contribution supplémentaire reçue des États membres pour l’élaboration dudit projet de document.

b) En ce qui concerne la “qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition”, il a été convenu que, à la trente-deuxième session du comité, le Secrétariat organiserait une séance d’une journée consacrée à l’échange d’informations sur les questions relatives à la brevetabilité des inventions telles que les logiciels d’intelligence artificielle en tant qu’inventions mises en œuvre par ordinateur, l’utilisation de l’intelligence artificielle comme aide à la création des inventions ou encore les inventions générées de manière autonome par l’intelligence artificielle. En outre, le comité poursuivra l’examen de la proposition présentée par la délégation du Brésil concernant une étude supplémentaire et des séances d’échange d’informations sur le caractère suffisant de la divulgation. Par ailleurs, le Secrétariat soumettra à la trente-deuxième session du comité un rapport sur la séance d’échange d’informations tenue à sa trente et unième session, concernant l’utilisation de l’intelligence artificielle aux fins de l’examen des demandes de brevet, ainsi que les informations relatives aux activités d’assistance technique menées par l’OMPI en lien avec l’utilisation de l’intelligence artificielle comme outil pour les offices des brevets. De plus, le comité poursuivra ses délibérations sur le document SCP/31/3 (Étude sur les méthodes employées pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets).

c) En ce qui concerne les brevets et la santé, il a été décidé que le Secrétariat organiserait, à la trente-deuxième session du SCP, une séance d’échange d’informations entre les États membres sur les enjeux et les possibilités liés aux types de dispositions relatives à la concession de licences de brevet dans les technologies en matière de soins de santé. Il a aussi été décidé que le document SCP/31/5 (Analyse des travaux de recherche existants dans le domaine des brevets et de l’accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires) serait publié dans les six langues officielles afin de pouvoir être examiné plus avant à la trente-deuxième session du comité. En outre, les offices nationaux ou régionaux des brevets seraient invités, à la trente-deuxième session du SCP, à échanger des informations sur leurs activités de collaboration dans le cadre d’initiatives relatives aux bases de données accessibles au public concernant la situation juridique des brevets sur les médicaments et les vaccins, telles que MedsPaL. De plus, le Registre des brevets de Santé Canada sera invité à présenter sa base de données à cette session.

d) En ce qui concerne la “confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets”, le SCP est convenu que le comité poursuivrait ses délibérations sur les faits nouveaux et les données d’expérience concernant la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, ainsi que sur toute suggestion ou proposition formulée par les États membres. Il a également été décidé que le Secrétariat présenterait, à la trente-deuxième session du comité, un rapport sur la séance d’échange d’informations tenue à sa trente et unième session entre des spécialistes et des représentants des États membres, afin d’examiner les faits nouveaux et les données d’expérience concernant la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets.

e) En ce qui concerne le transfert de technologie, le comité est convenu, conformément à la décision prise à la trentième session du SCP, que le Secrétariat organiserait, à sa trente-deuxième session, une séance d’échange d’informations entre les États membres sur les dispositions et les pratiques en matière de droit des brevets contribuant au transfert efficace de technologie, notamment le caractère suffisant de la divulgation. Le comité est également convenu que le Secrétariat continuerait de rassembler des informations sur les dispositions et les pratiques en matière de droit des brevets contribuant au transfert efficace de technologie, sur la base des contributions des États membres et des discussions tenues au sein du comité.

1. Il a également été convenu par le comité que les informations concernant certains aspects de la législation nationale ou régionale en matière de brevets seraient actualisées en fonction des contributions reçues des États membres.
2. En ce qui concerne les faits nouveaux intervenus au sein du SCP en 2019 et la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent, durant la trente et unième session du SCP, la délégation de l’Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé qu’il importait de rendre compte de la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement à l’Assemblée générale de l’OMPI conformément à sa décision de 2010 concernant les “Mécanismes de coordination et modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports”. La délégation de la République islamique d’Iran a félicité le comité pour les activités menées ayant contribué de façon substantielle à la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d’action pour le développement, tout en indiquant qu’elle souhaitait que le comité présente un rapport plus détaillé à l’avenir. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, ainsi que les délégations des États-Unis d’Amérique, du Royaume-Uni et de la Suisse, ont indiqué qu’il conviendrait de suivre une pratique établie pour rendre compte de la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. À cet égard, il est fait référence à la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent en 2019, qui figure dans le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (paragraphes 65 à 68 du document CDIP/25/2). Un extrait de ce rapport est reproduit ci-après :

“Le SCP a continué à se pencher sur les cinq questions suivantes : i) exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie. Les délibérations ont porté, entre autres, sur les activités de l’OMPI en matière d’assistance technique (recommandation n° 5 du Plan d’action pour le développement), les éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle (recommandation n° 17), les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres (recommandation n° 22) et le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle (recommandations nos 19, 22, 25, 29 et 31).

“Les activités du SCP ont continué d’être réalisées à l’initiative des États membres en n’excluant personne (recommandation n° 15 du Plan d’action pour le développement). Afin de faciliter le dialogue entre les États membres, elles ont reposé sur des consultations ouvertes et équilibrées, conformément à la recommandation n° 21 du Plan d’action pour le développement. Le SCP a fait avancer les discussions sur la base des documents établis par le Secrétariat et des propositions formulées par les États membres.

“Le débat a également été guidé par des séances de partage de données d’expérience et des séances d’échange d’informations. Celles-ci ont facilité les échanges d’informations sur les législations, les pratiques et les données d’expérience acquises par les États membres dans le cadre de la mise en œuvre des lois au niveau national ou régional. Les discussions ont également contribué à l’instauration d’un processus participatif prenant en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées (recommandations nos 15 et 42 du Plan d’action pour le développement).

“En 2019, plusieurs de ces séances de partage de données d’expérience et d’échange d’informations sur des questions d’actualité ont continué d’améliorer la compréhension des sujets abordés parmi les États membres, à savoir : i) les activités de renforcement des capacités relatives à la négociation des contrats de licence; ii) les méthodes employées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d’opposition (une attention particulière étant accordée au renforcement des capacités des examinateurs et des offices de brevets); iii) l’utilisation de l’intelligence artificielle pour l’examen des demandes de brevet; iv) la présentation régulière d’informations sur les bases de données accessibles au public concernant les brevets sur les médicaments et les vaccins; et v) les faits nouveaux et les données d’expérience concernant la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets.”

1. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets” (document WO/GA/53/4).*

[Fin du document]